

Instructions

1. Remplissez tous les champs du gabarit.
 - Écrivez **au minimum** un moyen de communication pour contacter l'autorité municipale.
2. Vous pouvez importer le logo de l'autorité municipale en cliquant sur « Importer le logo ».
3. Imprimez le document sur du papier blanc, en format lettre, taille réelle, recto verso.
4. Découpez le certificat sur les lignes, puis pliez-le au centre.

**Certificat d'autorisation pour
l'utilisation d'un feu vert clignotant**

Nom et prénom du pompier ou de la pompière

Numéro de permis de conduire

Service de sécurité incendie

Date de délivrance (Année-Mois-Jour)

Date d'expiration (Année-Mois-Jour)

Numéro de certificat

**Pour valider l'autorisation prévue par ce certificat, veuillez
contacter l'autorité municipale :**

Téléphone _____ poste _____

Adresse du site Web où l'information est disponible

DÉCOUPEZ

Renseignements généraux

1. Le ou la titulaire doit toujours avoir en sa possession ce certificat d'autorisation.
2. Un certificat d'autorisation pour l'utilisation d'un feu vert clignotant n'est pas transférable.
3. Consultez l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* pour plus de détails.

Important

Le ou la titulaire de cette autorisation ne peut s'en prévaloir que si son permis de conduire est valide. Elle permet d'utiliser un feu vert clignotant uniquement sur un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, conduit par un pompier ou une pompière répondant à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie. Le feu vert permet à la personne qui l'active, lorsque les circonstances l'exigent et qu'elle agit de façon sécuritaire, de circuler sur l'accotement et d'immobiliser son véhicule à tout endroit. Toute autre dérogation aux règles de circulation constitue une infraction au *Code de la sécurité routière*.